

2° QUESTION : Pendant le dernier carême j'ai suivi une mission de huit jours prêchée par deux de vos Pères ; j'ai fait ma confession générale dès le 4^e jour de la mission, et j'ai fait la sainte communion plusieurs fois ; j'ai assisté à la bénédiction papale à la fin. On me dit maintenant que je n'ai pas gagné l'indulgence de la mission, parce que je m'étais confessé trop tôt ; cela ne vaut, m'assure-t-on, que les 2 ou 3 derniers jours. — Un abonné.

RÉPONSE : Rassurez vous, cher lecteur, vous avez gagné l'indulgence plénière de votre mission, car un décret de Rome (du 28 août 1907) permet de faire la confession, requise pour le gain de cette indulgence, dans l'intervalle des cinq derniers jours, et non pas seulement des deux ou trois derniers jours de la mission (1).

Cette permission s'étend aux stations du carême et de l'avent, aux missions et aux retraites.

Je suppose qu'on a voulu vous parler d'un autre décret de Rome (du 11 mars 1908) que rapporte la *Semaine religieuse de Québec*, dans son numéro du 27 février 1909 (p. 458), mais il ne s'agit pas là de la même indulgence.

En effet, dans cet autre décret on permet d'anticiper la confession requise ou bien de trois jours quand il s'agit d'une indulgence *toties quoties* (comme la Portioncule) attachée à un jour, ou bien de deux jours entiers quand il s'agit d'une indulgence ne pouvant se gagner au jour marqué qu'une seule fois (2).

Il n'est donc pas question dans ce dernier décret de l'indulgence plénière de la mission qu'on peut continuer à gagner après s'être confessé pendant les cinq derniers jours de la mission, de la retraite ou de la neuvaine prêchée.

3° QUESTION : Jusqu'à présent j'avais toujours cru que sur une couronne franciscaine je pouvais gagner les indulgences des Pères Crosiers ; serait-il donc bien vrai que ces indulgences ne peuvent pas y être attachées à cause de sa forme particulière (3)? — Un lecteur assidu.

RÉPONSE : Concédon's d'abord qu'il a pu et peut encore exister un doute sur ce point. Le R. P. Pierre Mocchegiani, qui est certaine-

(1) Cfr *Acta O. M.*, oct. 1907, p. 318.

(2) Cfr *ibid.*, juin 1908, p. 168.

(3) Voir notre *Revue*, 1909, p. 113, 10°.